2026	**Fiche de notification des motivations** portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **Commune : Saint-Laurent-d'Arce**

Une notice explicative détaillant les notions abordées dans la présence fiche vous a été communiquée et est accessible dans l'application iCatNat.

1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)

Du 21/05/2026 au 15/09/2026

2 - Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/01/2026 au 31/12/2026

3 - Mise en œuvre du critère géotechnique

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	100%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

4 - Mise en œuvre du critère météorologique

(source : rapport météorologique de Météo-France)

4.1 - Analyse du critère de la sécheresse annuelle

	Année 2026		
Maille(s) rattachée(s) à la commune	**Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum**	**Rang associé à l'indicateur**	**Période de retour associée à l'indicateur en années**
7093	-0.01	2	15

> Le critère est-il satisfait ? Oui

4.2 - Analyse du critère de la succession anormale de sécheresses significatives

Condition 1 : Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) : Oui

Condition 2 : La période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans au cours d'au moins 2 années sur les 4 précédant l'année n sur au moins une maille.

	Année N-1			Année N-2			Année N-3			Année N-4		
Maille(s) rattachée(s) à la commune	**Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum**	**Rang associé à l'indicateur**	**Période de retour associée à l'indicateur en années**	**Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum**	**Rang associé à l'indicateur**	**Période de retour associée à l'indicateur en années**	**Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum**	**Rang associé à l'indicateur**	**Période de retour associée à l'indicateur en années**	**Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum**	**Rang associé à l'indicateur**	**Période de retour associée à l'indicateur en années**
7093	0.003	7	4	0.134	28	1	0.021	14	2	-0.008	4	7

Condition vérifiée : Non

> Le critère est-il satisfait (la condition 1 et la condition 2 sont vérifiées sur la même maille) ? Non

4.3 - Analyse de la situation de la commune aux regard de la situation hydrométéorologique des communes limitrophes

Condition 1 : Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) : Oui

Condition 2 : Une commune limitrophe réunit le critère de la sécheresse annuelle ou le critère de la succession anormale de sécheresses significatives.

.Condition vérifiée : Non pertinent

. Identification d'au moins une commune limitrophe réunissant la condition : Non pertinent

> Critère satisfait (condition 1 + condition 2): Non pertinent

Le critère météorologique est satisfait pour la commune de Saint-Laurent-d'Arce.

Légende

Indicateur d'humidité des sols superficiels :

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée de l'année étudiée.
Les paramètres de calcul de cet indicateur sont détaillés dans l'annexe 8 de la circulaire n°IOME2322937C.

Durée de retour :

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gironde	Saint-Germain-du-Puch	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2026	31/12/2026		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2026	31/12/2026		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Laurent-d'Arce	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2026	31/12/2026		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Léon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2026	31/12/2026		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Louis-de-Montferrand	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2026	31/12/2026		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.